

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| NIEVRE                |
| CANTON                |
| COSNE-COURS-SUR-LOIRE |
| COMMUNE               |
| COSNE-COURS-SUR-LOIRE |
|                       |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

1<sup>er</sup> Février 2024

----

**CIRCULATION**  
Et  
**STATIONNEMENT**

**Impasse du Bouchery**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux sur la Impasse du Bouchery, qui  
seront réalisés par l'Entreprise BBF RESEAUX

**CONSIDERANT** que ces travaux ne peuvent se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité du  
chantier, ainsi que celle du public

### A R R E T E

**ARTICLE 01** : Du Lundi 12 Février 2024 au Vendredi 16 Février 2024, l'entreprise BBF RESEAUX est autorisée à stationner sur le domaine public, pour effectuer des travaux de pose de réseau électrique basse tension en traversée de chaussée Impasse du Bouchery.

**ARTICLE 02** : Du Lundi 12 Février 2024 au Vendredi 16 Février 2024, la circulation et le stationnement à tous véhicules seront interrompu dans les deux sens le temps des travaux et la rue sera barrée.

**ARTICLE 03** : L'Entreprise BBF prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la sécurité du chantier.

**ARTICLE 04** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 05** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 06** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 07** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE PREMIER FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.**



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la sécurité,  
**MICHEL RENAUD**